Nantes Université
Direction des Affaires Juridiques

A R R Ê T É

portant délégation de signature de la Présidente de Nantes Université au Directeur de l'IUT de La Roche sur Yon

DAJ-2026.10.14.01

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1er octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU les arrêtés du 20 avril 1994 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie et du 3 août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

VU l'élection de Monsieur Thierry GUINET, par le Conseil de l'IUT de la Roche-sur-Yon, en qualité de Directeur de l'IUT de La Roche-sur-Yon, à compter du 8 juin 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Thierry GUINET**, Directeur de l'IUT de La Roche-sur-Yon, Professeur agrégé classe exceptionnelle, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes listés ci-après :

TITRE 1er

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ DE DIRECTEUR D'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE

Chapitre I
Gestion des moyens

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par le Directeur de l'IUT à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et BIATSS :

- implantation des emplois affectés à l'IUT sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de Nantes Université.

Chapitre II
Gestion des personnels

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires, et contractuels affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels BIATSS, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'Université,

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Directeur de l'IUT à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre III
Etudes et vie universitaire

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par Conseil Académique de Nantes Université.

c) convention de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;

d) contrats et conventions de formation continue des étudiants de Nantes Université ;

e) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de la gestion des actes

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par le Directeur de l'IUT à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Délégation est également consentie, pour les actes mentionnés au présent chapitre, à **Monsieur Olivier ERTZSCHEID**, Maître de Conférences, Directeur Adjoint Formation et réussites étudiantes de l'IUT et à **Madame Zeineb TOUATI**, Maître de Conférences, Directrice Adjointe Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de l'IUT.

Chapitre IV
Recherche

ARTICLE 5 : La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

Chapitre V
Relations internationales

ARTICLE 6 : La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;

- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

Délégation est également consentie, pour les actes mentionnés au présent chapitre, à **Monsieur Olivier ERTZSCHEID** et à **Madame Zeineb TOUATI**.

Chapitre VI
Affaires générales

ARTICLE 7 : La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;

- autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;

- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :

 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;

 sous réserve de ne pas :
 - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.

- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.

Chapitre VII
Gestion matérielle des locaux

ARTICLE 8 : La délégation de signature en matière de gestion matérielle de locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services de la composante ;

- organisation et gestion des services de nettoyage, de l'accueil et du standard téléphonique pour le bâtiment hébergeant la composante.

TITRE 2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 9 : **Monsieur Christophe NEVEU**, Attaché hors classe d'Administration de l'Etat, Secrétaire Général de l'IUT, reçoit délégation pour les actes définis dans le présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de l'IUT.

ARTICLE 10 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans l'Institut.
Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans l'Institut et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence du Directeur Général des Services par intérim.

ARTICLE 12 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires et elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2026.06.10.01.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14 Octobre 2026

Vu et pris connaissance par

Les Délégataires,

Thierry GUINET
Directeur de l'IUT de La Roche-sur-Yon
le 30/10/2026 13:28:15 +01:00

Olivier ERTZSCHEID
Directeur Adjoint Formation et réussite étudiante de l'IUT de La Roche-sur-Yon
Olivier Ertzscheid
le 30/10/2026 14:32:24 +01:00

Zeineb TOUATI
Directrice Adjointe RSE de l'IUT de La Roche-sur-Yon

La Délégante,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université
le 16/10/2026 08:35:04 +02:00
Carine BERNAULT
Présidente - Nantes Université

Christophe NEVEU
Secrétaire Général de l'IUT de La Roche-sur-Yon

Transmis au Rectorat et publié le *:*
Sylvie Loyer
le 28/10/2026 09:30:02 +01:00